

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE  
Intercommunal

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire :  
le 18 décembre 2013

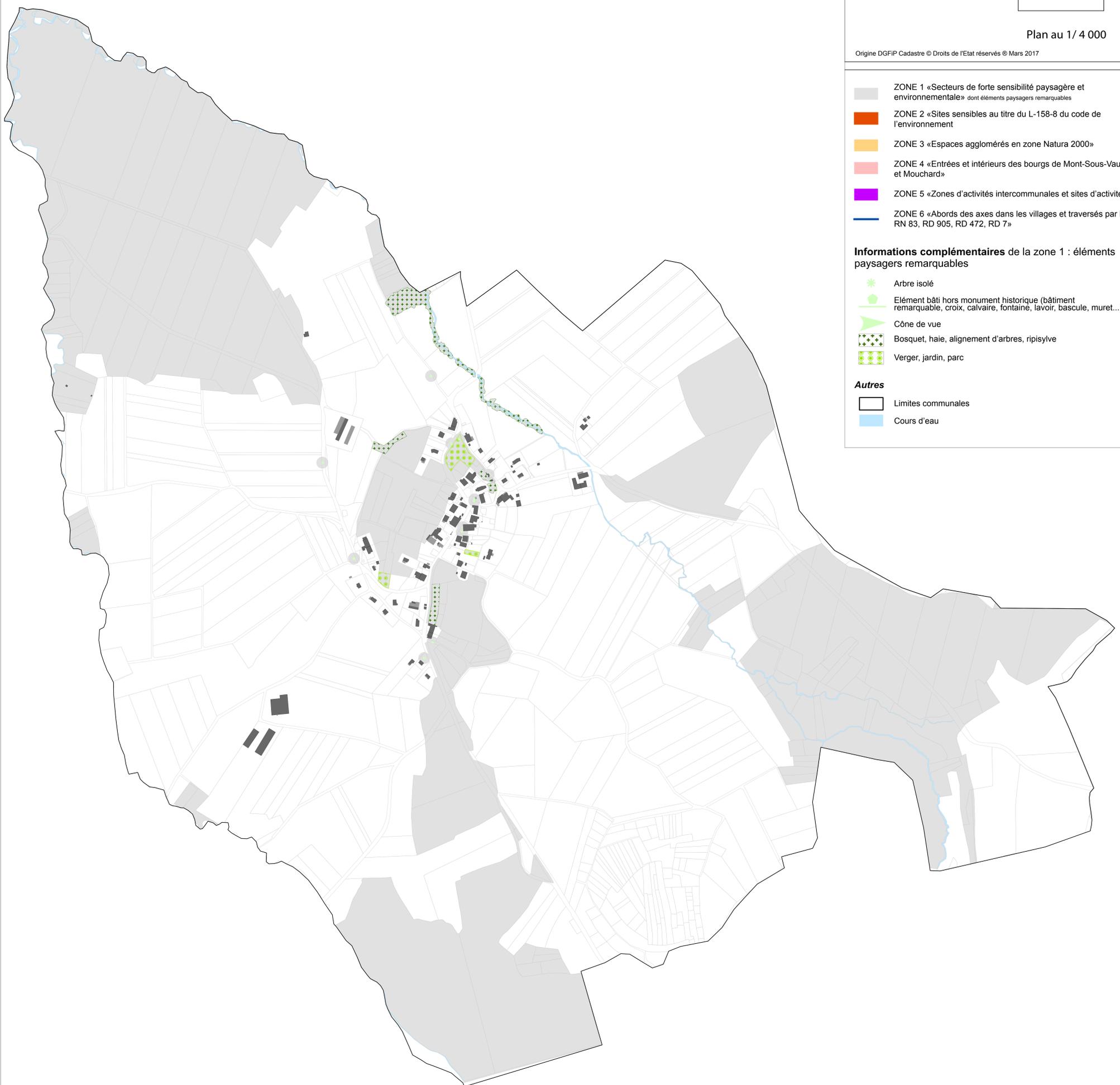
Règlement - Partie graphique

Approuvé par le  
conseil communautaire : le 2 mai 2017



Plan au 1/ 4 000

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © Mars 2017



-  ZONE 1 «Secteurs de forte sensibilité paysagère et environnementale» dont éléments paysagers remarquables
-  ZONE 2 «Sites sensibles au titre du L-158-8 du code de l'environnement
-  ZONE 3 «Espaces agglomérés en zone Natura 2000»
-  ZONE 4 «Entrées et intérieurs des bourgs de Mont-Sous-Vaudrey et Mouchard»
-  ZONE 5 «Zones d'activités intercommunales et sites d'activités»
-  ZONE 6 «Abords des axes dans les villages et traversés par la RN 83, RD 905, RD 472, RD 7»

**Informations complémentaires** de la zone 1 : éléments paysagers remarquables

-  Arbre isolé
-  Elément bâti hors monument historique (bâtiment remarquable, croix, calvaire, fontaine, lavoir, bascule, muret...)
-  Cône de vue
-  Bosquet, haie, alignement d'arbres, ripisylve
-  Verger, jardin, parc

**Autres**

-  Limites communales
-  Cours d'eau